

Paris, le 7 mai 2020

Monsieur Nicolas REVEL
Directeur général
CNAM Caisse Nationale d'Assurance Maladie
26-50, avenue du Professeur André-Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

Monsieur le Directeur général,

Les médecins radiologues libéraux subissent de très lourdes pertes financières en raison de la crise du COVID 19 avec des baisses de chiffre d'affaires se situant autour de 70-80%. Une immense majorité d'entre eux souhaite déposer une demande d'indemnité compensatoire sur le site *amelipro*, cependant les modalités de calcul de l'indemnité ne sont pas du tout adaptées à l'exercice des radiologues libéraux.

La note de la CNAM précisant les modalités de calcul indique que le taux de charges est calculé sur les revenus BNC. Le taux de charges de 49% retenu par vos services est complètement déconnecté de la réalité. Il suffit de le comparer dans le tableau des "taux de charges fixes médecins" aux autres spécialités pour constater qu'il est sous-évalué pour les radiologues.

les données de la CARMF, qui dispose de l'ensemble des revenus des médecins ayant une activité libérale et publie chaque année le montant des BNC, le confirme. Comme vous le savez, le taux de charges des radiologues est un sujet de divergence entre la DREES et la FNMR depuis la création de la CCAM.

Autre problème, les modalités de calcul de l'indemnité ne tiennent pas compte des charges fixes liées à l'activité des scanners et des IRM qui sont l'objet des forfaits techniques. Or ces charges, très lourdes, ont continué à courir quelle qu'ait été l'activité de ces équipements. Certains scanners, dont certains réquisitionnés, ont de plus largement contribué à la prise en charge de la crise sanitaire Covid-19, tout en connaissant eux aussi des baisses d'activité majeures car recentrée sur le diagnostic du Covid.

Il est indiqué que les médecins qui ont eu une activité comprise entre 60 et 100% de leur activité normale bénéficieront d'une majoration forfaitaire de 400€, pour tenir compte des frais d'équipements de protection contre le COVID 19 qu'ils ont dû prendre en charge. Or, pour la grande majorité des radiologues, ils ont dû prendre en charge tous les frais pour les équipements de protection pour eux-mêmes, pour leurs secrétaires et leurs manipulateurs (qui n'étaient pas officiellement bénéficiaires de protection) au contact direct des patients. Ils ont également assumé les frais liés à la désinfection des équipements (scanners ou IRM, tables de radiologie, échographes etc.) sur lesquels des patients quel que soit leur statut Covid ont bénéficié d'examen d'imagerie.

Enfin, si je comprends que l'indemnité est supposée compenser des charges fixes, il faut signaler la situation des remplaçants qui n'ont eu aucune activité durant cette période et se retrouve sans aucune ressource.

Se pose aussi le problème de la demande individualisée sur le site *amelipro*, incompatible avec notre pratique quasi exclusive en groupe sous différentes formes juridiques, pour la part

des déductions sur la période concernée du 16 mars au 30 avril (indemnités journalières y compris des salariés et chômage partiel) avec la mutualisation des charges dans ces structures.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir tenir compte de la spécificité de notre spécialité pour adapter les modalités de l'indemnité à notre exercice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Docteur Jean-Philippe MASSON
Président

FEDERATION NATIONALE DES MEDECINS RADIOLOGUES
168 A rue de Grenelle – 75007 PARIS
Tél : 01.53.59.34.00. – Fax : 01.45.51.83.15. – Mail : info@fnmr.org